

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2013

Présents : MM. Dumoulin, Chillou, Roulet, Verna, Rattier, Taupin Adam, Cathelin, Baillou, Mmes Flattot, Tartarin, Berleau, Le Gouz de Saint Seine

Absents excusés : M. Thurier, Mme Villaumé

Secrétaire de séance : Mme Flattot

NOTE SYNTHÉTIQUE DE L'ACTIVITÉ DU SIEIL

Monsieur Baillou, délégué du SIEIL, donne lecture au conseil municipal de la note synthétique sur l'activité du SIEIL pour la période de juin à novembre 2012 conformément au code général des collectivités territoriales.

N° 2013-01 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL

5.7 Institutions et vie politique – intercommunalité

Le SIEIL s'est doté de la compétence « éclairage public » et propose à la commune d'y adhérer.

Le conseil municipal est informé que le transfert de compétence « éclairage public » entraîne :

1. le transfert complet de la compétence au SIEIL soit la maintenance et la maîtrise d'ouvrage des travaux (article L5211-18 CGCT),
2. la commune a préalablement informé le SIEIL des contrats conclus et en cours en matière d'éclairage public,
3. les contrats de fourniture d'énergie restent à la charge de la commune
4. le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1CGCT),
5. le patrimoine nouvellement créé par le SIEIL est inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de compétence,
6. le SIEIL prend en charge les assurances nécessaires à l'exercice de cette compétence,
7. la compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter de la date du présent transfert (articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT),

8. la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations a été réalisé et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit,

S'agissant des contributions financières, conformément au CGCT et aux statuts du SIEIL, la commune verse :

- pour l'exercice de la compétence et les coûts de fonctionnement de celle-ci : une cotisation par habitant qui sera fixée par le comité syndical du SIEIL,
- pour la maintenance : le comité syndical du SIEIL fixe un coût d'objectif au point lumineux. En fonction des prix obtenus dans les marchés publics passés par le SIEIL, le coût le plus favorable est retenu pour participation de la commune. La différence est assumée par le SIEIL.
- pour les travaux neufs : les taux des fonds de concours apportés par la commune seront arrêtés par délibérations concordantes du comité syndical du SIEIL et de la commune.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au conseil municipal, le maire propose le transfert de la compétence « éclairage public » de la commune au SIEIL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté interpréfectoral du 15 avril 2011,

Vu le règlement d'usage de la compétence "éclairage public" voté par le comité syndical du SIEIL,

Vu l'audit du patrimoine « éclairage public » de la commune réalisé en octobre 2011 par les sociétés SOGREAH et Noctabene,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de transférer au SIEIL la compétence « éclairage public » de la commune dans les conditions susvisées,
- **Précise** que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} février 2013,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au président du SIEIL pour information du comité syndical.

N° 2013-02 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DU LOCHOIS

7.5 Finances locales – subventions

Le maire explique au conseil municipal que la maison familiale rurale du Lochois demande à la commune une subvention pour une élève domiciliée dans notre commune (Eva Cathelin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** de ne pas accorder de subvention à la maison familiale rurale du Lochois puisqu'il s'agit d'un établissement scolaire privé.

N° 2013-03 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET PRISE DE LA COMPÉTENCE MICRO-CRÊCHES

5.7 Institutions et vie politique – intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 décembre 2011, portant modifications statutaires de la communauté de communes du Grand Ligueillois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2012 portant modification des statuts par l'ajout de la compétence «Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des micro-crèches de Manthelan et Sepmes, à compter du 1^{er} janvier 2014», reçue en sous-préfecture le 26 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2012 portant modifications statutaires par :

- Nouvelle rédaction de la compétence « habitat, services à la population et cadre de vie » qui devient : IV) Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et V) Services à la population et cadre de vie (incluant les compétences VI à IX des anciens statuts)
- Suppression de la mention « aide au fonctionnement associatif de l'office de tourisme communautaire » (article 4 VI 7)
- Modification de l'article 7 sur le régime fiscal et ajout d'un paragraphe sur les recettes
- Suppression de l'article 8
- Suppression de l'article 9

Considérant que les communes membres de la communauté doivent délibérer sur les modifications proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires suivantes :
 - Ajout de la compétence «Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des micro-crèches de Manthelan et Sepmes, à compter du 1^{er} janvier 2014»,
 - Nouvelle rédaction de la compétence « habitat, services à la population et cadre de vie » qui devient : IV) Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées et V) Services à la population et cadre de vie (incluant les compétences VI à IX des anciens statuts)
 - Suppression de la mention « aide au fonctionnement associatif de l'office de tourisme communautaire » (article 4 VI 7)
 - Modification de l'article 7 sur le régime fiscal et ajout d'un paragraphe sur les recettes
 - Suppression de l'article 8
 - Suppression de l'article 9
- **Approuve** les nouveaux statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Grand Ligueillois, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

N° 2013-04 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

5.3 Institutions et vie politique – désignation des représentants

Le conseil municipal,

Vu le code général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Ligeillois en date du 20 décembre 2012, portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commune doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission,

Délibère et procède à la désignation de ces deux représentants :

- Sont candidats : José Dumoulin, Martine Tartarin
- Sont élus : José Dumoulin, Martine Tartarin

N° 2013-05 : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE-CLIMATISATION DE LA SALLE DES FÊTES

1.1 Commande publique- marchés publics

Le maire explique qu'il faut choisir un bureau d'étude pour le remplacement du chauffage-climatisation de la salle des fêtes.

Deux bureaux d'étude ont répondu à notre demande :

- Energio (réalisation de l'étude thermique et restitution de l'audit) : 3 900 € H.T.
- Project Ingénierie : réalisation de l'étude thermique, établissement du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi des travaux : 4 090 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de retenir le bureau d'étude Project Ingénierie pour le remplacement du chauffage-climatisation de la salle des fêtes,
- **Autorise** le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces se rapportant au dossier.

N° 2013-06 : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Le maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet, dans l'attente du vote du budget, à l'exécutif des collectivités sur autorisation de l'organe délibérant, de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le montant budgétisé en 2012 en dépenses d'investissement, hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts) était de 401 500 €. La limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2012 est donc de 100 375 €.

Les ouvertures de crédits d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2031 – opération 140 (Chauffage-climatisation de la salle des fêtes) : 6 000 €

Compte 2188 – opération 120 (Matériel) : 1 500 €

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions d'ouverture de crédits exposées ci-dessus, inférieures à la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2012 ;

Délibère et :

- **Vote** les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 7 500 € ;
- **Précise** que ces montants seront repris au budget lors de son adoption ;
- **Autorise** le maire à régler les dépenses considérées.

QUESTIONS DIVERSES

Activeille - Groupama

Le maire rend compte de la visite effectuée par M. Coton de Groupama qui est venu présenter à la mairie un système d'alarme pour le local technique suite aux vols.

La mise en place de ce système d'alarme coûterait :

- 1 761,09 € pour l'achat et la pose du matériel
- 26,31 € T.T.C d'abonnement mensuel

Dégrèvement de la taxe d'assainissement

M. Baillou expose au conseil municipal la demande de M. et Mme Lucquin concernant une demande de dégrèvement sur la taxe d'assainissement.

Après étude de leur facture, il s'avère que les travaux de nettoyage de toiture n'ont pas entraîné une surconsommation importante d'eau.

La commune ne peut donc pas accepter la demande de dégrèvement de M. et Mme Lucquin.

Fonctionnement de la lagune

M. Roulet indique que suite au curage de la lagune des odeurs sont perceptibles.

M. Baillou explique que l'activité bactérienne de la lagune ne fonctionne pas correctement à cause des fortes pluies.

La société SEDE Environnement nous conseille d'attendre la remontée des températures qui devrait favoriser le meilleur fonctionnement de la lagune.

Si les odeurs persistent, un brassage des eaux de la lagune pourra être effectué. Un devis a été demandé à l'entreprise Vion.

Numérotation des hameaux

Le maire explique qu'un travail sur la numérotation des hameaux a été entrepris avec La Poste.

Une réunion est fixée au mercredi 6 février 2013 afin d'avancer sur ce dossier.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 26 février à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 01 février 2013.

Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 01 février 2013.

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2013

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 janvier 2013 :

N° d'ordre	Délibérations
2013-01	Transfert de la compétence éclairage public au Sieil
2013-02	Demande de subvention de la maison familiale rurale du Lochois
2013-03	Modification des statuts de la communauté de communes et prise de la compétence micro-crèches
2013-04	Désignation des représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges
2013-05	Choix d'un bureau d'étude pour le remplacement du chauffage-climatisation de la salle des fêtes
2013-06	Ouverture de crédits en investissement

Membres du conseil municipal	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	
Rattier Jean-Philippe	
Roulet Lionel	
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	Absent
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	Absente